

## 4415363 – Questions sur les inspections annuelles en cas d'incendie

Question 1 :

Il y a une hotte de cuisine à l'Académie nationale de formation (ANF), sans référence précise au type de hotte (humide ou sèche, modèle, etc.) Pouvez-vous fournir le modèle du système?

Réponse : **ANSUL Class K wet**

Question 2 :

Par ailleurs, vous faites référence à la norme NFPA 96 pour la hotte de cuisine dans l'énoncé des travaux. Nous inspectons généralement les systèmes d'extinction chimique par voie humide des cuisines conformément à la norme NFPA 17. Est-ce que cela convient? Cette précision est importante, car la norme 96 englobe le nettoyage des hottes et toute une série d'autres services qui ne sont généralement pas effectués par une entreprise de sécurité incendie. Si vous n'êtes pas sûr, le rapport existant que vous avez reçu de l'entreprise concernée indique probablement le code selon lequel l'inspection est effectuée.

Réponse : **Oui, la norme NFPA 17A convient.**

Question 3 :

Une dernière question concernant les références aux codes. Dans l'énoncé des travaux, vous faites référence au code CSA C282. Ce code s'applique généralement aux générateurs. Nous inspectons généralement les éclairages de secours conformément au code de prévention des incendies de l'Ontario. Est-ce que cela convient? Est-ce que certains des éclairages de secours sont alimentés par des générateurs de secours?

Réponse : **Code national de prévention des incendies du Canada 2010 6.5.1.1 (bloc-batterie autonome aucun sur le générateur de secours)**